



# FÉDÉRATION SUISSE MOTONAUTIQUE

[www.motorboot-schweiz.ch](http://www.motorboot-schweiz.ch) [www.motonautique-suisse.ch](http://www.motonautique-suisse.ch) [www.motonautica-svizzera.ch](http://www.motonautica-svizzera.ch)

Sitz der FSM: Jean-Pierre Zingg, Spitalackerstrasse 53, 3000 Bern 25

**Präsident:**

Jean-Pierre Zingg  
Spitalackerstrasse 53  
Postfach 437  
3000 Bern 25  
Tel. 031 859 48 08  
Fax 031 859 48 09  
[info@zingg-partner.ch](mailto:info@zingg-partner.ch)

Office fédéral des transports  
Division Sécurité  
Section Navigation  
3003 Berne

Berne, le 4 octobre 2018

## Révision partielle du règlement de la navigation sur le lac Léman (RNL)

Mesdames, Messieurs

La Fédération Suisse Motonautique - FSM défend les intérêts de la navigation de plaisance sur les eaux Suisses, ainsi les intérêts de sport motonautique comme p.ex. le jet-ski. Nous précisons, que nous sommes contre une libération totale du jet-ski. Par contre nous nous engageons depuis des longues années avec grand succès dans l'organisation de concours et de l'initiation du jet-ski principalement en faveur de la jeunesse. La FSM en tant que l'organe faîtière de ce genre d'organisation tient avec rigueur que tous les règlements fédérales, cantonales et communales sur l'environnement et la sécurité sont respectés sans la moindre exception.

Nous nous voyons en droit de vous faire parvenir nos remarques au sujet de la révision susmentionnée.

Les articles ci-dessous ont plus particulièrement attiré notre attention.

Il s'agit des articles 78d et 78e.

Il est stipulé à chacun de ces articles que l'usage de ces différents engins est interdite.

Il n'est mentionné à aucun endroit qu'ils peuvent être utilisés lors de manifestations sportives ou non, autorisées conformément à l'article 16 du RNL.

Nous vous demandons à ce qu'à chacun de ces articles soit ajoutés un texte ou une remarque se rapportant à l'exception en cas d'autorisation lors d'une manifestation conformément à l'art. 16 du RNL.

Ce complément dissiperait le doute dans l'esprit de la population lorsque ces divers engins sont utilisés lors des dites manifestations autorisées par les autorités compétentes, soit cantonales et/ou communales.

Merci de prendre note de ce qui précède.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations